

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Cotisation foncière des entreprises - Cotisation minimum - Décision

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises est inférieure à un minimum prédéterminé.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale en fiscalité professionnelle unique (FPU) fixent par délibération le montant de la base de cette cotisation dans une fourchette comprise entre 200 €uros et 2 000 €uros. A défaut de délibération, le montant de la base minimum est celui en vigueur en 2009.

Jusqu'en 2009, les établissements publics de coopération intercommunale en taxe professionnelle unique (TPU) choisissaient un local de référence dont la valeur locative permettait de déterminer le montant de la base minimum de taxe professionnelle. Par délibération n°2007/0339 du 25 mai 2007, le Conseil de Communauté a choisi un local de référence sur la parcelle AI 99 à Blanquefort conduisant à une base minimum de taxe professionnelle de 1 538 €uros en 2008.

Du fait de la revalorisation indiciaire annuelle, la base minimum 2009 s'est établie à 1 576 euros, soit une cotisation totale de taxe professionnelle comprise entre 655 et 696 €uros selon la commune d'implantation des redevables. 15 959 cotisants, soit 36 % du total, relèvent de ce régime.

En 2010, le régime de la contribution économique territoriale s'applique aux redevables et n'impacte pas encore les finances de la Communauté urbaine. Compte tenu des modifications introduites dans le calcul de la cotisation (intégration de l'abattement général à la base de 16 % dans le calcul du taux), le montant de la base minimum est recalculé et s'établit à **1 876 €uros**, ce qui permet d'assurer une neutralité dans le calcul de la cotisation à acquitter.

A compter de 2011 et afin de ne pas alourdir la charge des redevables visés et d'assurer la neutralité de la réforme fiscale, la Communauté urbaine pourrait reconduire le niveau de base minimum atteint en 2010 soit **1 876 €**.

En application de l'article 1647D du CGI ce montant sera revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances pour la même année.

La Communauté urbaine a, par ailleurs, la faculté de réduire de moitié le montant de la cotisation minimum pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois de l'année. Ce dispositif était déjà adopté en taxe professionnelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite maintenir le régime de cotisation minimum tel qu'il s'appliquait en 2010,

DECIDE

Article 1 : La base servant au calcul de la cotisation minimum est établie à **1 876 €uros** à compter de 2011.

Article 2 : Le montant de la base minimum est diminué de moitié pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois de l'année.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 SEPTEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE
2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND